

Commission de la Culture et de l'Enfance du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2014–2015

---

2 AVRIL 2015

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2015 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dysfonctionnements institutionnels au sein des Ateliers Malou» .....	3
1.2	Question de M. Philippe Knaepen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Caractère soi-disant raciste de Tintin en Amérique» .....	4
1.3	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dimension socio-artistique dans la politique culturelle» .....	5
1.4	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Blocage dans la reconnaissance des bibliothèques publiques» .....	7
1.5	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Processus de reconnaissance des bibliothèques publiques» .....	7
1.6	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan du Centre du cinéma» .....	8
1.7	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Relations entre le secteur culturel et la RTBF» .....	10
1.8	Question de M. Patrick Prévot à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Rencontre des groupes de travail» .....	11
1.9	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Commémoration du centenaire du génocide arménien» .....	12
1.10	Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Répartition des subsides venant de la Loterie nationale» .....	13
1.11	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Châtiments corporels : la fessée» .....	14
1.12	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Volet «2bis» du plan «Cigogne III»» .....	15
1.13	Question de M. Patrick Prévot à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conséquences pour l'ONE de la décision relative à la réduction de la durée de séjour en maternité» .....	17
1.14	Question de M. Bruno Lefebvre à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Quels moyens pour la réforme des EDD (écoles des devoirs)?» .....	18
1.15	Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenant n° 3 au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance 2013-2018» .....	19
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>20</b>

**Présidence de M. Philippe Knaepen, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

M. Rachid Madrane répondra à toutes les questions au nom de Mme Joëlle Milquet, en mission à l'étranger.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dysfonctionnements institutionnels au sein des Ateliers Malou»

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Monsieur le Ministre, les Ateliers Malou, un centre d'expression et de créativité (CEC) bien connu, ont depuis toujours eu la volonté de faciliter pour tous l'accès aux activités artistiques. Ce centre accueille un public mixte dont 30 % sont des handicapés ou des personnes victimes de troubles de l'humeur, du comportement et de la personnalité. Des plaintes récentes de certains travailleurs témoignent de quelques pratiques récurrentes dans les Ateliers Malou qui outrepassent largement le cadre de la législation du travail et du droit social.

Après une première analyse, il apparaît que plusieurs employés ont été licenciés après avoir constaté certains dysfonctionnements institutionnels dans la gestion comptable, la gestion des ressources humaines, la gestion des partenariats avec d'autres associations et l'accueil de certains participants. Ces employés ont bien évidemment fait part de leurs constats sur ces pratiques répétitives à la direction et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux instances publiques de contrôle. À ce jour, seule la commune de Woluwe-Saint-Lambert a pris une mesure en décidant de mettre fin à toute forme de subventionnement et d'aides.

Force est de constater que ces pratiques ne sont pas compatibles avec l'objet social des Ateliers Malou. La CGSP Culture, qui prend en charge la défense de ses affiliés dans tous les aspects juridiques concernant la législation du travail et du droit social afin de relayer ces problématiques auprès des autres instances, m'a alertée ainsi que d'autres parlementaires.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ces dysfonctionnements? Si oui, quelles sont les mesures envisagées afin d'y remédier au plus vite et de permettre ainsi de continuer à offrir

un encadrement artistique de qualité et sécurisé à un public spécifique?

Par ailleurs, un projet devait être mis sur pied au sein des Ateliers Malou, notamment au nom du collectif *La Quatrième Personne du pluriel* : les Ateliers Nannetti. Il a pour ambition de créer des passerelles entre les milieux d'accueil, d'aide et de soins et les lieux d'activités artistiques et de culture pour les personnes handicapées ou ayant des troubles psychiatriques. Cependant, étant donné les dysfonctionnements dans les Ateliers Malou, il semble impossible pour l'instant de mener à bien ce projet. Le cabinet a-t-il eu écho de ces «mésaventures»? Si oui, d'autres pistes de subventionnement sont-elles envisageables afin de permettre le lancement de ce projet, puisque les moyens octroyés et le matériel acheté au nom du projet Nannetti restent entre les mains des Ateliers Malou? Ces moyens n'ont-ils pas été détournés? Des recommandations et un soutien ont-ils été apportés aux pionniers du projet des Ateliers Nannetti?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Mme Milquet a effectivement été informée de la situation aux ateliers Malou en décembre dernier. Elle a eu l'occasion à cette époque de demander l'avis de l'administration sur ce dossier.

L'ASBL Ateliers Malou – qui a récemment changé de dénomination pour s'appeler Plateau 96 en référence aux nouveaux lieux qu'elle occupe – reçoit de la Fédération, pour son travail d'animation d'atelier artistique en tant que CEC, deux subventions annuelles : 27 614,17 euros pour le fonctionnement et les animations artistiques et 10 280,58 euros à titre de subvention supplémentaire à l'emploi pour les 2,33 équivalents temps plein qui travaillaient dans ce cadre.

Au titre de gestionnaire des subventions dont je viens de parler, le service de la Créativité ainsi que l'Inspection de la Culture ont été sollicités par l'association pour organiser une médiation à la suite du gel, en novembre 2012, des subsides octroyés par la commune de Woluwe-Saint-Lambert. Des manquements et des plaintes récurrentes concernant la gestion comptable et la gouvernance de l'ASBL avaient amené le collège communal de Woluwe-Saint-Lambert à demander deux audits financiers. Le premier, interne, a été réalisé par l'ASBL. Il faisait état de manques au niveau comptable, ce qui a amené la commune à demander un second audit, externe cette fois. Celui-ci a été réalisé par un réviseur d'entreprise indépendant à la demande de la commune et a conclu en août 2013 à un résultat positif et à une comptabilité sans manquement important. Une série d'éléments validés par le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'ASBL n'ont pas permis de tirer d'autres conclusions. Le collège échevinal de Woluwe n'a cependant pas souhaité modifier sa décision de retirer les subventions à

l'ASBL. L'administration de la Culture a défendu sans succès la reprise du subventionnement par la commune, estimant qu'il était précieux de maintenir les activités dont la qualité était avérée.

En octobre 2014, l'administration de la Culture a également été sollicitée par une employée à la suite de son licenciement des Ateliers Malou en septembre 2014. L'administration a pris connaissance du fait qu'une procédure était entamée pour harcèlement moral et que la CGSP défendait un groupe d'anciens salariés. En parallèle, il semblerait que des plaintes aient été déposées au service psychosocial Mensura auquel l'association était affiliée à l'époque. Les dossiers Mensura ont été clôturés lorsque l'ASBL s'est affiliée au CESI. D'autres plaintes ont également été déposées par des personnes handicapées auprès de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) et de Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), le service d'intégration des personnes handicapées en Région bruxelloise. À ce jour, aucune conclusion n'a pu être apportée à ces plaintes.

J'en viens à vos questions relatives aux mesures envisagées pour permettre de continuer à offrir un encadrement artistique. Le service de la Créativité et l'Inspection de la Culture suivent ce dossier de près et réunissent les parties concernées pour essayer de trouver une solution aux difficultés soulevées. Par la voie du dialogue et de l'implication volontaire de tous les acteurs de terrain, l'Inspection a proposé une médiation constructive. Toutefois, il n'entre pas dans les compétences de l'action publique de la Fédération de s'ingérer dans l'autonomie associative qui est, comme vous le savez, garantie par la loi.

La ministre tient également à souligner que l'ASBL respecte toutes les obligations réglementaires liées à sa subvention comme CEC. Les projets sont nombreux et de qualité, et le public y est présent. L'objectif de l'administration est bien de préserver les activités de qualité pour un public spécifique qui, finalement, serait le premier pénalisé par la cessation des activités que provoquerait la suspension de ces subventions.

L'ex-coordinatrice du collectif *La Quatrième personnel du pluriel* s'est effectivement plainte auprès de l'administration de la gestion, par les Ateliers Malou, de biens achetés par le collectif pour réaliser le projet Nannetti. Sans l'existence d'une convention entre les deux parties clarifiant la répartition des responsabilités et des subventions, ni les services du gouvernement de la Fédération ni le cabinet de la ministre ne peuvent prendre position sur ce point.

Un dossier relatif à ce projet a bien été introduit en 2014 auprès de l'administration de la Culture en vue de l'obtention d'une subvention extraordinaire mais aucun soutien n'a pu être octroyé dans la mesure où aucune marge budgétaire n'était malheureusement disponible. En revanche,

ce projet a bien été soutenu par la Fondation PsyArt.

Selon les informations dont dispose l'Inspection, il semblerait que le projet Nannetti n'a pas eu lieu, et l'administration n'a pas à intervenir dans la gestion de crédits qui ne sont pas de son ressort. Aucune autre demande ne semble avoir été introduite en 2015.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Je me permettrai de revenir sur le sujet ultérieurement.

(*Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence*)

## 1.2 Question de M. Philippe Knaepen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Caractère soi-disant raciste de Tintin en Amérique»

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Après *Tintin au Congo*, c'est au tour de l'opus en Amérique du journaliste le plus célèbre de la bande dessinée d'être jugé raciste.

Des Peaux-Rouges qui capturent Tintin et veulent le scalper: ce genre de représentation véhiculée dans *Tintin en Amérique* ne cesse d'agacer certains membres de la communauté amérindienne. Des habitants de Winnipeg, capitale francophone de l'Ouest canadien, ont ainsi obtenu qu'une librairie de leur ville retire l'album de ses rayons le dimanche 15 mars dernier.

«Je crois que l'album alimente les stéréotypes. Les Indiens sont présentés comme des êtres sauvages et dangereux. Cela fait écho au racisme que nous subissons», estime ainsi une des plaignantes.

Comme je le disais en introduction, ce n'est pas la première fois que les albums de Tintin sont qualifiés de racistes alors qu'ils constituent pour beaucoup d'entre nous des référentiels culturels importants.

Pouvez-vous nous donner votre sentiment quant à ces diverses polémiques? La Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle le musée Hergé? Si oui, pour quel montant? Comment protéger, contre de telles attaques, des œuvres réalisées et parues à une autre époque et considérées comme appartenant à notre patrimoine culturel?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Vous posez la question à un grand amateur de Tintin; j'ai d'ailleurs la collection des petites figurines.

*Tintin en Amérique* comme *Tintin au Congo* constituent le témoignage fixe d'une époque qui a changé. Nous sommes entourés de revendications visant à adapter les témoignages du passé aux valeurs de notre présent dans le but de ne heurter

personne.

L'évolution des mœurs reste complexe. Peut-être, un jour prochain, écrira-t-on que ce procès Hergé était l'illustration d'une société qui ne s'affirmait pas comme produit de son passé et tentait vainement de sacraliser ses valeurs contemporaines. Le danger d'une telle sacralisation et d'une telle censure est que l'on ne sache plus finalement d'où viennent nos valeurs.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne finance pas le musée Hergé. Il s'agit d'une initiative purement privée.

Comment protéger des œuvres réalisées et parues à une autre époque et qui peuvent être considérées comme appartenant à notre patrimoine culturel? Comme toute œuvre artistique, celle d'Hergé peut être légitimement critiquée. Même s'il se confirme qu'elle est localement censurée dans une ville canadienne, la question de sa protection particulière ou de sa censure sur le territoire de Wallonie et de Bruxelles n'est évidemment pas à l'ordre du jour.

À titre informatif, la ministre de la Culture rappelle d'ailleurs que la Cour d'appel de Bruxelles s'est prononcée le 28 novembre 2012 sur l'ordonnance rendue le 10 février 2012 par le président du Tribunal de première instance de Bruxelles, en confirmant que l'album *Tintin au Congo* ne présente aucun caractère raciste ou xénophobe. La Cour d'appel insistait d'ailleurs sur le fait que toute infraction pénale est constituée d'un élément matériel et d'un élément moral dont la preuve «doit être recherchée dans le chef du créateur de l'œuvre et qu'Hergé ne pouvait avoir en 1930 le même état d'esprit que celui qui allait inspirer un demi-siècle plus tard la loi de 1981».

La Cour met aussi en cause le raisonnement qui aboutirait à interdire la publication d'ouvrages anciens au regard de valeurs actuelles. Selon la ministre, s'il fallait suivre les appelants, il faudrait interdire aujourd'hui la publication de certaines œuvres de Voltaire, dont le racisme, notamment à l'égard des Noirs et des Juifs, était inhérent à sa pensée, ainsi que des pans entiers de la littérature, ce qui ne peut être admis dès lors que l'écoulement du temps doit être pris en compte.

En revanche, les programmes d'études doivent amener les élèves à développer un esprit critique leur permettant d'évaluer la pertinence des informations auxquelles ils sont exposés visant, notamment, les minorités ethniques, et de déconstruire préjugés et stéréotypes. De manière générale, il importe d'accroître la résistance morale. Les écoles doivent non seulement apprendre à reconnaître le racisme et la discrimination, mais aussi à les gérer, à intervenir, à faire des contre-discours et surtout à les réprimer.

Pour conclure, en matière de contribution récente à la valorisation du patrimoine de la bande dessinée et de sa mise en perspective, on peut

indiquer l'effort réalisé par la Fédération pour encourager l'édition par «Les impressions nouvelles» de *L'âge d'or de la bande dessinée belge*, Collection des Beaux-Arts de Liège. L'ouvrage, paru récemment, met en lumière les fonds composés d'une centaine de planches originales anciennes dont, d'ailleurs, quelques-unes d'Hergé. Il propose aussi à une quinzaine d'auteurs contemporains de commenter chacun une planche replacée dans un contexte.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – *Tintin en Amérique* est sorti en 1932, il y a plus de 80 ans. Hergé y montre du doigt l'attitude des Blancs vis-à-vis des Indiens Peaux-Rouges. Au-delà, on peut se remémorer l'affaire du père Fouettard en 2013. Il est en effet important de remettre les œuvres, quelles qu'elles soient, dans leur contexte, et de ne jamais oublier la liberté d'expression, fondement de notre société démocratique.

(M. Philippe Knaepen, président, reprend la présidence)

### 1.3 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Dimension socio-artistique dans la politique culturelle»

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – On a coutume de considérer les personnes qui vivent dans la précarité comme étant économiquement exclues de la société. Or l'exclusion culturelle est tout aussi importante, sinon plus! La dignité humaine ne se contente pas de boire, de manger et d'avoir un toit. Il est vital aussi de se nourrir de culture, d'entrer en relation, de pouvoir contempler le monde qui nous entoure. La culture est donc un vecteur par lequel notre société garantit également la cohésion sociale, le vivre ensemble.

La lutte pour permettre un meilleur accès à la culture passe bien sûr par des initiatives telles que l'entrée gratuite des musées les premiers dimanches du mois ou par un travail d'émancipation culturelle et sociale tel que visé par le décret de 2009 régissant les bibliothèques publiques. Mais c'est plus que cela. Il faut aller directement à la rencontre de ces personnes isolées et précarisées.

Cette tâche incombe la plupart du temps au secteur associatif. L'article 27 en est l'exemple le plus connu puisqu'en mettant sur pied des dispositifs d'accompagnement culturel, il crée des partenariats entre les secteurs social et culturel. Des ateliers à court, moyen ou long terme amènent les usagers les plus précarisés à rencontrer une discipline artistique. Cela leur permet de sortir de leur quotidien.

La collaboration entre l'ASBL Lire et écrire, la bibliothèque provinciale du Luxembourg et les éditions Weyrich qui publient des livres à

l'attention «d'adultes faibles lecteurs» s'inscrit également dans cette logique. Ce partenariat a permis la création de douze livres peu épais, sans métaphores, avec des phrases courtes. C'est un succès qui dépasse nos frontières puisqu'il s'exporte en France et au Québec mais c'est surtout une collection qui va toucher le public présent dans les hôpitaux psychiatriques, dans les prisons, les maisons de repos, ... là, où la culture a un rôle crucial à jouer.

Le gouvernement ne s'est pas beaucoup exprimé sur ce point qui figure pourtant dans la déclaration de politique communautaire. Avez-vous eu l'occasion d'évaluer les dispositifs visant à favoriser l'accès à l'offre culturelle? Estimez-vous qu'il soit nécessaire d'améliorer les partenariats entre les opérateurs culturels et les acteurs sociaux? Pensez-vous à d'autres partenariats?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame Salvi, vous mettez en exergue de beaux exemples du rapprochement des publics précarisés de la culture. Penser au développement de l'offre culturelle, c'est aussi considérer les personnes qui rencontrent des difficultés à participer à la vie culturelle ou qui ont l'impression qu'elle ne leur est pas destinée.

À cet égard, l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui guide depuis plus de dix ans l'action de l'association du même nom, que vous citez dans votre question, doit plus que jamais mobiliser nos forces.

Nous devons également renforcer le rôle de médiation et d'ancrage social des institutions grâce à la formation des acteurs culturels à la médiation, à l'instar de ce que Point culture réalise déjà. Nous devons en outre systématiser, dans les conventions avec les opérateurs – car telle est leur principale responsabilité – la recherche de liens avec tous les publics sur la base d'une stratégie de médiation, y compris une évaluation qualitative des résultats obtenus à l'égard des publics prioritaires.

Vous parlez des publics précarisés, mais au-delà de ceux-ci, la ministre ne conçoit pas une politique socio-artistique qui ne laisserait pas de places aux seniors qui sont de plus en plus des utilisateurs de culture – et de plus en plus tard – ni aux personnes en situation de handicap pour lesquelles une politique transversale est nécessaire.

Deux secteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles sont chargés d'améliorer les partenariats entre opérateurs, celui de l'Éducation permanente et celui des Centres d'expression et de créativité. Ils visent au développement de l'accès à la culture par les approches citoyennes, participatives et socio-artistiques. Il est fréquent que les associations de ce secteur choisissent de mener leurs activités avec d'autres partenaires, notamment du secteur social ou de l'insertion socioprofessionnelle. C'est particulièrement le cas pour les projets

d'alphabétisation, comme Alpha Mons Borinage, Collectif d'alphabétisation, Lire et écrire. Différentes initiatives pérennes ou ponctuelles s'inscrivent dans cette volonté de favoriser l'accès à l'offre culturelle ainsi que le développement et l'amélioration des partenariats entre acteurs culturels et sociaux, par exemple les projets Alpha-Culture et Réciprocités qui visent à la réalisation de projets socio-artistiques à l'intention des publics fragilisés, des personnes en difficulté de lecture et d'écriture, des primo-arrivants, etc.

D'autres initiatives se dessinent, telles le soutien des acteurs socio-artistiques actifs dans le milieu carcéral et dans les milieux hospitaliers, mais elles ne peuvent se concrétiser actuellement faute de moyens.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds social européen, deux plans d'action déposés par le Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente (SGJEP) ont été retenus. Ils contribuent au renforcement des partenariats entre les acteurs culturels et sociaux et au développement des dimensions socio-artistiques et éducatives. Ces plans d'actions permettront de lancer huit appels à projet impliquant obligatoirement des collaborations avec d'autres opérateurs, notamment des opérateurs culturels, des instances à caractère social ou en lien avec l'emploi. Le premier plan d'action, intitulé «Je prends ma place dans la société, j'écris, je compte, je lis, je jongle avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, je m'exprime», vise à la formation de personnes infrascolarisées, de personnes incarcérées, de personnes handicapées, de personnes en désaffiliation sociale et de personnes migrantes en difficulté avec la langue. Il est centré sur des programmes d'éducation non formelle ayant pour objectif l'apprentissage des compétences de base, dont l'alphabétisation et la remise à niveau, l'initiation aux nouvelles technologies et outils numériques et le développement des capacités d'expression et d'analyse critique.

Le second plan d'action, «Métiers de la culture», vise les nouveaux métiers de la culture à l'ère du numérique ou en lien avec l'interculturalité, notamment la fonction de médiateur culturel, des métiers de la formation, de l'animation et de l'accompagnement à la formation. Les professionnels concernés par ce plan d'action sont les animateurs des écoles de devoir, les formateurs d'adultes dans le cadre de l'éducation non formelle, les artistes-animateurs. Il s'agit de manière plus globale de la valorisation ou de la revalorisation des métiers culturels.

De tels projets favorisent l'accès des personnes fragiles sur le plan social et économique, notamment les chômeurs complets indemnisés, à des pratiques culturelles et socio-artistiques.

**Mme Véronique Salvi (cdH)**. – Je remercie la ministre de sa réponse très détaillée.

Je me réjouis des opérations qui ont déjà été menées et qui devront encore être soutenues mais surtout de l'intérêt réel porté aux deux nouveaux projets et aux nouveaux appels à projets.

J'espère que le public précarisé pourra bénéficier d'un maximum d'informations sur les projets et qu'il sera nombreux à accéder à ceux-ci.

**1.4 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Blocage dans la reconnaissance des bibliothèques publiques»**

**1.5 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Processus de reconnaissance des bibliothèques publiques»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Je constate que les deux aspects que je souhaitais évoquer à propos des bibliothèques publiques font l'objet de deux questions distinctes. Je suis donc très sensible à l'attention portée au moindre détail!

Les nouvelles mesures de subventionnement des bibliothèques reconnues dans le cadre du décret 2009 et dans le décret de 1978 sur les pratiques de lecture ont un impact direct sur 22 bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci, bien que rencontrant toutes les exigences pour être reconnues et ayant reçu un avis positif du Conseil des bibliothèques et de l'inspection, ont vu leur processus de reconnaissance suspendu.

La mise en œuvre des mesures d'économie en l'absence d'échéances en vue de lever ce blocage va à l'encontre de la dynamique de développement des pratiques de lecture, insufflée grâce à la mise en vigueur du nouveau décret. De plus, le décret-programme précise que le nombre et le montant des subventions liées à la population du territoire de compétences d'un opérateur ne peuvent évoluer durant la période quinquennale de la reconnaissance.

Face à l'ensemble de ces mesures, il est clair qu'un découragement réel s'installe dans les équipes des bibliothèques; la simple application des mesures structurelles pourrait, quant à elle, permettre aux bibliothèques d'avancer sur un pied d'égalité avec les autres acteurs du secteur culturel.

Court-on le risque de voir émerger un réseau de lecture publique à deux vitesses? Une réflexion particulière est-elle engagée en vue d'éviter cette

perspective? Qu'en est-il de l'octroi des budgets nécessaires à la reconnaissance des 22 bibliothèques ayant déposé leur dossier en temps et à heure et qui auraient dû être reconnues au 1<sup>er</sup> janvier 2015? Je sais que ma question tombe mal à propos dans le contexte mais, quoi qu'il en soit, elle reste importante.

Qu'en est-il des possibilités d'introduction des dossiers de reconnaissance en 2015 et dans les années suivantes pour les bibliothèques reconnues suivant le décret de 1978?

Enfin, une réflexion est-elle engagée en vue de revoir le code des allocations budgétaires relatives au secteur de la lecture publique, ce qui permettrait peut-être d'avancer dans le domaine?

Comment permettre aux bibliothèques publiques de bénéficier de mesures applicables à d'autres secteurs culturels (Fonds Écureuil, Tournées Arts & Vie ou remboursements dans le cadre du réseau Action Culturelle Cinéma) dans la mesure où on leur demande de ne plus être un simple dépôt de livres, mais de faire vivre la lecture et les instruments y afférents?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La mise en place d'un décret nécessite toujours un certain temps. La reconnaissance est octroyée à la demande des bibliothèques et lorsque celles-ci remplissent les conditions. Certaines bibliothèques restent reconnues sur la base du décret de 1978, et d'autres, en fonction du décret de 2009.

Si, pour des raisons budgétaires, la situation de plusieurs bibliothèques qui remplissent les conditions mais ne sont pas reconnues sur la base du décret de 2009 devait perdurer plusieurs années, nous pourrions alors parler d'un réseau à deux vitesses, mais nous n'en sommes pas encore là.

Par ailleurs, Mme la ministre rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient en moyenne à raison de 15 % dans le budget total des bibliothèques publiques.

Soyez certaine, Madame Zrihen, que Mme la ministre s'efforce de trouver une solution pour maintenir une égalité de traitement entre tous les opérateurs. Elle a par ailleurs demandé à son administration d'étudier les mesures les plus adéquates pour préserver la dynamique qui anime le réseau public de la lecture depuis l'entrée en vigueur du décret de 2009.

À l'heure où des efforts budgétaires sont nécessaires et demandés dans tous les secteurs, le budget initial 2015 des bibliothèques publiques s'élevait à 16 361 000 euros, contre 15 976 000 euros en 2014. Il a donc augmenté de 2,4 %. Par ailleurs, les budgets alloués au secteur ont déjà augmenté de 22 % depuis 2010 et la mise en œuvre du décret de 2009. L'octroi des 22 nouvelles reconnaissances engendre un coût supplé-

mentaire de 1 219 000 euros. Malheureusement, la trajectoire budgétaire décidée par le gouvernement n'a, à ce stade, pas permis de dégager les moyens nécessaires à ces reconnaissances.

Vingt-deux bibliothèques attendent une nouvelle reconnaissance. Les autres dossiers, qui devaient être introduits pour le 31 mars dernier, ont été réceptionnés et seront examinés. La ministre espère pouvoir dégager des moyens dans les années à venir pour pouvoir octroyer une reconnaissance à ces bibliothèques. Elle a également demandé au Conseil des bibliothèques publiques de lui faire parvenir des propositions permettant d'appliquer ce décret dans le contexte budgétaire actuel. Mme la ministre analysera cet avis prochainement.

En matière de lecture publique, une révision spécifique des codes budgétaires relatifs aux allocations budgétaires ne peut, pour des raisons techniques et budgétaires, être envisagée que lors de la confection du budget initial. Cette possibilité sera évaluée dans le cadre du prochain budget, en fonction des moyens qui se dégageront pour ce secteur.

Enfin, l'extension du Fonds Écureuil au secteur de la lecture publique nécessite une modification des arrêtés du gouvernement de la Communauté française des 9 octobre 2007 et 9 novembre 2008. En effet, ceux-ci n'incluent pas les bibliothèques publiques. Mme la ministre évaluera la faisabilité technique et l'opportunité d'une telle mesure.

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la diffusion et la programmation de spectacles vivants dans les lieux de diffusion culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas prévu d'étendre ce dispositif aux bibliothèques, qui ne disposent d'ailleurs pas forcément toutes d'une scène.

Concernant le Réseau Action Culturelle Cinéma, les bibliothèques qui projettent des films et remplissent les conditions peuvent d'ores et déjà bénéficier de ces différentes aides.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – L'inquiétude reste grande. Un effort de communication permettrait de ramener un peu de sérénité dans ce secteur dont nous connaissons l'importance et l'enthousiasme

Je pense que la culture et les bibliothèques doivent faire partie des préoccupations du monde politique. Il serait déplaisant que nous nous retrouvions dans une situation semblable à celle que connaît la Flandre qui estime que les bibliothèques pourraient devenir des éléments connexes des politiques communales. Cette situation est inconcevable en Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **1.6 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan du Centre du cinéma»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) a remis son bilan le 24 mars dernier. Le bilan est positif, il est agrémenté d'analyses approfondies sur les évolutions, les masses financières, les écueils et les perspectives qui concernent la politique du cinéma. Il s'agit traditionnellement d'un moment d'échanges et de débats sur les différents enjeux qui traversent ce secteur dynamique. Cette cuvée, consacrée au bilan 2014, n'a pas failli aux attentes, et de nombreuses voix ont témoigné de la vitalité de ses artisans qui posent un regard passionné, exigeant et critique sur le développement et le soutien au cinéma.

Mme Milquet a eu l'occasion de répéter ses priorités pour la législature et ses ambitions pour soutenir non seulement la création et la production mais également la promotion et la diffusion de ces créations. De nombreux éléments ont été mis en avant, et je ne pourrai pas en faire ici un relevé exhaustif.

Tout d'abord, l'un des axes essentiels qui a été rappelé à maintes reprises est la capacité de faire se correspondre l'offre riche que constituent nos œuvres majoritaires et la demande qui reste, à travers le temps, trop concentrée sur quelques cinéastes ou productions. L'enjeu est de taille, et la prochaine analyse des publics qui sera réalisée sous la houlette du Centre du cinéma devrait être précieuse pour affiner et actualiser les connaissances de ces publics et de leurs attentes, l'objectif étant d'adapter les outils. Pourquoi d'ailleurs ne pas envisager une application mobile permettant de visionner des bandes-annonces mettant en valeur les productions soutenues?

Dans un premier temps, il faut noter le rôle essentiel joué par le CCA qui redevient – c'est un changement par rapport au bilan de 2013 – la première source de financement des œuvres majoritaires belges; la deuxième source est issue du *tax shelter*; vient ensuite l'apport des producteurs, légèrement supérieur à 20 % du financement. Il conviendra sans doute de rester attentif à cette tendance.

La décision prise par Nethys de calquer son mode de contribution au cinéma sur celui de son concurrent pèse évidemment fortement dans l'évolution de l'enveloppe directement gérée par le CCA. J'ai noté qu'une convention avait pu être conclue pour sécuriser les montants destinés à soutenir les œuvres majoritaires belges, ce qui va dans le sens des demandes que j'avais formulées lors d'une précédente question.

Mme Milquet a assuré que «quoi qu'il arrive», le financement à la création et à la production cinématographique serait garanti et ne diminuerait pas, il serait même peut-être renforcé. J'aimerais en savoir davantage sur les contacts noués avec les différents opérateurs, Nethys, Brutélé et Proximus.

Si je partage le souhait de renforcer la sensi-



bilisation à l'usage du téléchargement légal, je voudrais connaître les opérateurs qui ont été choisis, et selon quelles modalités.

Qu'en est-il de la prolongation ou du renouvellement des mandats, qui arrivent à échéance, des membres des commissions?

Quelle réponse apporter à la demande de repenser les aides en matière de soutien aux films d'animation?

Quelles mesures envisage-t-on afin de renforcer la contrainte à la diffusion par des opérateurs reconnus ou subsidiés comme les centres culturels et les salles arts et essai? Comment financer cet aspect nouveau et l'insérer dans la dynamique déjà sous-tendue par le nouveau décret relatif aux centres culturels qui devra progressivement entrer en vigueur dans les prochaines années?

En ce qui concerne l'accès à l'ensemble des chiffres relatifs à la fréquentation des salles, la loi obsolète de 1963 rend impossible le partage de ces données pourtant importantes pour améliorer l'analyse du succès ou des freins auprès des publics. Le gouvernement a-t-il relancé le dossier afin de le faire aboutir?

Quel est l'agenda de la plateforme de concertation, et quels points seront-ils inscrits à son prochain ordre du jour?

Le rayonnement international est également un aspect important et fera l'objet d'une attention accrue afin de finaliser notamment des accords, tant avec le Canada que le Brésil ou le Mexique, qui permettront de nouveaux développements pour nos productions. Je m'en réjouis et reviendrai ultérieurement sur le sujet.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Mme la ministre a effectivement indiqué son souhait de maintenir le montant de la dotation 2015 pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Quant à l'enveloppe attribuée à la commission de sélection des films, le Centre du cinéma en concertation avec le milieu professionnel a pu récupérer des moyens non utilisés. Ainsi les soldes 2014 des promesses d'aides non affectées à la commission de sélection du film seront réinvestis dans chacun des créneaux respectifs. Les montants des promesses d'aides annulées restent affectés à leur créneau. Les excédents des primes au réinvestissement reviennent aux différents créneaux au prorata des primes versées dans ces créneaux en 2012 et 2013. Dès lors, pour les années 2015 et 2016, au lieu de passer de 9,830 millions d'euros à 7,8 millions d'euros en raison du retrait de Nethys et de Brutélé, les moyens de la commission se stabiliseront à 9,123 millions d'euros.

En ce qui concerne le renforcement des moyens, des contacts sont en cours avec divers

opérateurs. Toutefois, rien ne peut encore être annoncé à ce stade.

Vous avez posé la question des opérateurs retenus et des modalités de leur sélection. La création de cet outil a été suggérée dans un memorandum de l'UPFF, l'Union des producteurs de films francophones, qui s'inspirait d'une initiative française, que l'on peut retrouver sur le site [www.offrelegale.fr](http://www.offrelegale.fr). Mme la ministre va charger son administration d'analyser l'opportunité d'une telle mesure et de lui faire des propositions dans les prochaines semaines. Elle en parlera également avec M. Jean-Claude Marcourt.

La question de la prolongation ou du renouvellement des mandats des membres des commissions qui arrivent à échéance doit s'inscrire dans le cadre plus global de la réforme des instances d'avis. Il n'est donc pas d'actualité d'établir une planification. Mais il faudra tenir compte des souhaits de certains membres qui ne désirent pas voir prolonger leur mandat en raison de la charge de travail qu'implique le nombre de dossiers à examiner chaque année; en 2014, il y a eu en effet plus de 580 demandes.

Mme la ministre estime que le cinéma d'animation est effectivement un créneau qui mérite d'être soutenu car il s'avère porteur tant pour sa créativité que pour sa reconnaissance internationale. À ce jour, les films d'animation peuvent bénéficier d'une aide, soit comme court-métrage, long-métrage ou encore production télévisuelle. À la demande des professionnels et à la lumière des constats de l'administration, plusieurs voies de réformes peuvent être envisagées comme une aide au développement spécifique au court-métrage qui existe déjà pour les films de fiction ou documentaires, ou la création d'un créneau spécifique au court-métrage pour éviter que ces films ne soient mis en concurrence avec des films de fiction. La ministre va également demander à l'Académie André Delvaux de réfléchir à la création d'un Margritte de l'animation.

La ministre a été surprise d'apprendre qu'il n'existait pas de minimum de diffusion d'œuvres belges dans les salles d'art et d'essai soutenues financièrement par la Fédération. La proposition d'imposer des contraintes de diffusion aux opérateurs déjà subsidiés ne nécessite pas d'apport budgétaire complémentaire mais plutôt une renégociation de leur contrat-programme ou l'insertion d'une nouvelle clause dans ce contrat au moment de son renouvellement.

En ce qui concerne l'action en faveur des centres culturels, la ministre est attentive à la situation de La Quadrature du Cercle, un réseau composé essentiellement de centres culturels. Elle envisage de lui apporter un soutien mais il y aurait comme condition l'obligation de diffuser annuellement un quota de films belges.

L'accès aux chiffres complets relatifs à la fréquentation des salles, l'intervention et la colla-

boration de l'autorité fédérale et plus spécifiquement du SPF Affaires économiques sont indispensables afin de modifier la loi du 30 juillet 1963 pour y insérer une obligation légale claire de remise des chiffres aux pouvoirs publics et plus précisément à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou intégrer cette obligation dans un accord de coopération entre les Communautés et l'État fédéral.

Les contacts avec le SPF Affaires économiques se sont malheureusement révélés vains car il ne s'agit pas d'une problématique prioritaire pour l'État fédéral. Il en va autrement pour les Communautés car cette problématique est liée aux instruments dont les pouvoirs publics ont besoin pour mener à bien une politique culturelle efficace. La plateforme cinéma qui se réunira prochainement sera l'occasion de relancer le dossier, d'interpeller directement l'autorité fédérale et d'identifier l'interlocuteur adéquat au SPF Affaires économiques.

La date de la prochaine réunion de la plateforme cinéma n'est pas encore fixée mais Mme Milquet a demandé à son administration qu'elle ait lieu fin avril, début mai. Les points envisagés pour l'ordre du jour sont la classification des films pour les salles de cinéma – révision de la loi de 1920, compétence transférée aux Communautés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014; l'accord de coopération *tax shelter* afin de créer une plateforme de coopération et d'échange d'informations entre l'État fédéral et les Communautés en vue d'améliorer et d'harmoniser la gestion des données dans le cadre de la remise des dossiers ainsi que l'exercice par chacun de ses compétences; l'accord de coopération sur la copie privée; la collecte des chiffres, notamment à la suite de la dissolution de l'ASBL SICR; les dossiers européens, le principe du pays d'origine et la réforme du droit d'auteur.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – La stabilisation des moyens alloués au Centre du cinéma est une bonne chose. La concertation qui aura lieu avec le ministre Marcourt au sujet du téléchargement, légal et illégal, sera importante. Je prends note de la fixation prochaine d'une date pour la plateforme de concertation avec l'État fédéral mais, dans le climat actuel, je doute d'une issue favorable. En tout cas, nous ne devons pas baisser la garde. Enfin, s'agissant des nouvelles contraintes qui seraient imposées aux centres culturels, déjà sérieusement ébranlés par la mise en œuvre du décret, je me demande si le moment est bien choisi.

**1.7 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Relations entre le secteur culturel et la RTBF»**

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Outre d'un statut solide, nos artistes ont besoin d'être connus et diffusés. Dans la même dynamique, il nous incombe de donner au public le goût de la culture.

C'est ainsi que le contrat de gestion 2013-2017, en son article 56.1, précise que la «RTBF entretient un dialogue régulier, au sein de la plateforme de concertation, avec les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer la présence et la mise en valeur des auteurs et créateurs et de leurs œuvres, dans l'ensemble de la programmation de la RTBF». Il ne s'agit pas de la première tentative de faire dialoguer et collaborer les secteurs culturels et la RTBF. Le dernier contrat de gestion a néanmoins le mérite de proposer un cadre structurel à ce dialogue.

La première réunion de cette plateforme a eu lieu le 12 février dernier. En dépit des affirmations de votre collègue, le ministre chargé des médias, que j'interrogeais par ailleurs, l'avis des secteurs culturels quant à cette concertation fut quelque peu mitigé, si l'on en croit leur témoignage dans *La Libre Belgique* du 16 mars 2015. Le Comité de concertation des arts de la scène déplore un manque de concertation car les secteurs sont dans l'impossibilité d'agir ou d'influencer les décisions au sein de ladite plateforme. Par ailleurs, le cadre démocratique défini par l'article 51 du contrat de gestion ne serait pas respecté.

Le Comité de concertation des arts de la scène a remis à la ministre de la Culture un rapport qui fait état de vives réserves. En a-t-elle pris connaissance? Quels sont sa position et ses commentaires à ce sujet? A-t-elle engagé un dialogue avec le Comité de concertation des arts de la scène? Qu'en est-il de l'organisation de la plateforme? Selon Mme Milquet, la plateforme respecte-elle le prescrit du contrat de gestion?

Mme Milquet a-t-elle remis le rapport à son collègue M. Marcourt? Une concertation est-elle en place quant au dialogue entre la RTBF et les secteurs culturels mais également à propos de la place de la culture à la RTBF, particulièrement en ce qui concerne la place réservée à la diffusion des œuvres dans le secteur des arts de la scène?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La ministre de la Culture a déjà répondu à certaines de ces questions lors d'une précédente réunion de commission. La réponse répètera donc certains éléments.

L'adoption du budget initial 2015 a impliqué une modification du contrat de gestion qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF, laquelle est une entreprise publique autonome. À cette occasion, compte tenu de la disparition des grilles de la RTBF de l'émission «50 degrés nord», la ministre a souhaité renforcer les missions de la plateforme de concertation afin que cette disparition puisse être abordée avec le sec-

teur de la culture.

L'arrêté du gouvernement du 7 janvier 2015 relatif à la plateforme de concertation visée à l'article 51 du quatrième contrat de gestion de la RTBF 2013-2017 précise les catégories et les secteurs qui composent cet organe de concertation. Les coprésidents de la plateforme, à savoir l'administrateur général de la RTBF et le secrétaire général du ministère de la Communauté française se sont donc concertés pour se réunir une première fois avec les représentants du secteur culturel cités ici pour mémoire: l'administrateur général de la Culture, les collaborateurs désignés par le secrétaire général de l'administration, un membre du Comité de concertation des arts de la scène, un membre du Comité de concertation du centre du cinéma, un membre du Conseil du livre, un membre du Conseil supérieur de l'éducation permanente, un membre de la Commission des centres culturels et enfin un membre du Conseil de la jeunesse.

En outre, en fonction des points à l'ordre du jour, les coprésidents peuvent inviter les autres instances d'avis œuvrant dans le secteur de la culture. La diversité des secteurs représentés au sein de la plateforme est déjà une manière de refléter la société civile. Par ailleurs, on connaît bien la problématique des associations représentatives des téléspectateurs qui ne représentent réellement que peu de personnes.

Le choix des programmations de la RTBF et ses développements futurs y seront débattus. Ils tiendront nécessairement compte de la richesse de ces échanges mais aussi et surtout de la diversité de nos modes d'expression culturelle artistique et de la diversité de nos différents publics.

La plateforme doit aussi adopter son ROI, son mode de fonctionnement, son rythme de travail. Conformément à l'arrêté, elle doit se réunir au moins deux fois par an. Elle a siégé une première fois le 12 février et prévoit de se réunir en avril. Même si on ne peut pas encore mesurer concrètement les effets de ce dialogue, la ministre demandera en septembre de pouvoir bénéficier d'une synthèse de ces travaux, constats et analyses, afin de se faire une idée des résultats qui se dégagent de ces échanges. Le secteur culturel est maintenant écouté par la RTBF sur un mode structuré de dialogue. Sera-t-il bien entendu? Le public gagne de nouvelles émissions, sera-t-il conquis? Nous le verrons à l'analyse et dans la pratique.

Lors de cette première réunion, la RTBF a présenté un état des lieux de son offre d'émissions culturelles sur ses différents médias mais aussi ses pistes pour de nouvelles émissions. L'ensemble des représentants présents ont pu se prononcer sur les constats et sur cette nouvelle offre d'émissions.

C'est effectivement le représentant du Comité de concertation des arts de la scène qui a réagi de la manière la plus forte et publique, concernant

le rapport dont question. La cabinet de la ministre l'a donc bien rencontré au sein de cette plateforme qui a pu présenter de vive voix son rapport. En concertation avec le secrétaire général du ministère de la Communauté française, il a été proposé d'inviter des représentants de la RTBF à une prochaine réunion du Comité de concertation des arts de la scène afin qu'un dialogue se noue avec l'ensemble des membres du comité. Cette réunion aura lieu après les vacances de Pâques.

Enfin, concernant l'offre de programmes de la RTBF, la ministre ne se prononcera pas directement, la RTBF ayant assumé l'autonomie éditoriale issue de son statut d'entreprise publique autonome et M. Marcourt étant le ministre compétent en ce domaine. Néanmoins, la ministre restera vigilante pour que ce dialogue soit constant, critique et toujours constructif, porteur d'un regard nouveau.

L'enjeu est de taille. L'offre de nouvelles émissions culturelles doit être en phase entre la richesse et le bouillonnement de notre création et la diversité des publics de la Fédération. C'est le métier de la RTBF. Ces questions sont également abordées dans la coupole artiste au centre et plus particulièrement l'atelier promotion qui a été lancé le 27 mars dernier.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Cette réponse me satisfait. Je comprends mieux certains éléments. En matière de culture, le discours doit être cohérent. Il importe que notre chaîne publique diffuse les œuvres, quelle que soit la catégorie culturelle. Il faut être vigilant et rester proactif, même et surtout en période de crise, pour permettre à l'ensemble de nos créateurs de trouver les outils de diffusion leur permettant de faire connaître leur travail.

### **1.8 Question de M. Patrick Prévot à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Rencontre des groupes de travail»**

**M. Patrick Prévot (PS).** – C'est le 20 mars dernier que s'est déroulée la première rencontre de l'atelier *Diffusion de l'offre culturelle*, dans le cadre de la coupole thématique *Artistes au centre*. Si je salue la volonté de procéder à une large concertation avec le secteur culturel autour de thématiques centrales, je me permets de formuler quelques doutes sur la méthodologie employée. Mon objectif n'est pas de critiquer mais de permettre à l'opération *Bouger les lignes* d'être réellement efficace et d'inclure la participation des opérateurs culturels et des artistes de manière objective.

Lors de cette première rencontre, la démarche de la ministre a été explicitée une nouvelle fois aux participants mais la méthode a quant à elle montré ses faiblesses dès les premières inter-

ventions. En effet, parmi les thèmes soumis à la discussion, il était question de renforcer et de réformer les politiques d'aide à la diffusion. Cette question est, selon moi, essentielle pour la circulation des œuvres des artistes, mais ne serait-il pas plus utile de procéder à des échanges de vues avec des données factuelles?

Comment parler d'un déploiement du réseau des petits lieux de diffusion sans présenter également un bref état des lieux au préalable? J'avais quelques interrogations à ce sujet. Ne serait-il pas nécessaire que, pour chacun des groupes de travail qui rassemble des champs culturels très différents, les enjeux soient présentés au moyen d'une note de contexte reprenant une série d'informations nécessaires au débat? Je pense à un état des lieux qui identifie les difficultés rencontrées, les outils réglementaires existants, l'emploi, les budgets dévolus, etc.

Ne pourrait-on pas associer des experts et l'administration dans chacun des groupes de travail pour dresser un état des lieux afin que soient ensuite proposées des recommandations sur la base des faiblesses et des manquements constatés au sein de ces groupes de travail?

De quelle manière les services de la ministre vont-ils contribuer à la dynamique de l'opération *Bouger les lignes* sur la base des thématiques qu'elle souhaite traiter? Même si un travail important a été effectué par le ministère au moyen de la norme territoriale, pourquoi ne pas réitérer une compilation d'informations dans une perspective thématique?

Enfin, comment la ministre compte-t-elle associer ses collègues des Médias, du Budget et des Relations internationales dans les différentes coupes et les groupes de travail, vu sa volonté de décloisonner les secteurs ?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La coupole *Artistes au centre* a débuté ses travaux par le lancement des ateliers *Diffusion de l'offre culturelle*, le 20 mars dernier. Ont également eu lieu les ateliers *Aide à la création et accompagnement des artistes* le 23 mars et *Promotion des artistes* le 27 mars. L'atelier *Statut, emploi et formation des artistes* se réunira ce vendredi 3 avril.

L'objectif de ces premières rencontres, qui ont chacune mobilisé entre 60 et 80 personnes, était d'examiner et d'affiner le cahier des charges proposé, d'alimenter la réflexion collective par des questionnements et propositions individuels tant sur les sujets à aborder que sur les informations à récolter et à traiter lors des prochaines réunions. Pour rappel, la méthode proposée par la ministre est celle d'une concertation prospective et pragmatique ouverte à tous dans laquelle chaque coupole dispose d'une grande autonomie.

Outre les forums publics organisés à diff-

rentes étapes pour recueillir les expertises, les idées ou témoignages, le processus prévoit la récolte des contributions écrites et le partage d'informations par le biais du site web interactif [www.tracernospolitiquesculturelles.be](http://www.tracernospolitiquesculturelles.be). Un réseau social en ligne ainsi que l'agenda des rencontres et une bibliothèque de ressources provenant des services du ministère mais aussi de toute instance ou individu concerné par les secteurs culturels, artistiques et créatifs sont mis à la disposition des participants. L'administration générale de la Culture ainsi que l'Observatoire des politiques culturelles, le Guichet des arts et les Points cultures sont étroitement associés à l'organisation de cette concertation ouverte à tous. La ministre souhaite ainsi provoquer la mutualisation des ressources et des outils, et impliquer toutes les parties prenantes. L'heure n'est plus à la compilation d'informations mais bien à l'élaboration d'un plan d'action avec et pour le secteur qui apporte des réponses aux enjeux identifiés.

Un dispositif d'évaluation permanente, une coordination globale et un suivi régulier auprès du secteur permettront d'adapter les paramètres de cette démarche collective aux besoins exprimés. Les ministres concernés seront représentés au sein du Comité de pilotage interdisciplinaire et intersectoriel chargé d'accompagner et de coordonner l'opération ainsi qu'à certains ateliers. Ce sera le cas de l'atelier *Soutien de la présence des artistes à l'étranger*. Enfin, la méthode est par elle-même garante du décloisonnement puisqu'elle propose d'aborder de façon transversale et non sectorielle les grandes thématiques des politiques culturelles.

**M. Patrick Prévot (PS)**. – On peut saluer le fait que les ministres chargés respectivement du Budget, des Médias et des Relations internationales sont sporadiquement associés à ces coupes. Toutefois, par le biais de ma question, je souhaitais vraiment obtenir des éclaircissements sur l'opération *Bouger les lignes* et sur ces réunions dont la visée prospective est certes louable, mais qui m'amènent à m'interroger sur les suites qui leur seront données.

Je me réjouis d'apprendre que la ministre souhaite franchir une étape supplémentaire et dépasser le stade de la récolte d'informations. Je resterai très attentif et veillerai, dans les semaines à venir, à y voir plus clair dans la feuille de route de la ministre.

### 1.9 Question de **M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Com-mémoration du centenaire du génocide arménien»**

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo)**. – Monsieur le Ministre, nous commémorons, le 24 avril prochain, le centenaire du génocide arménien. Ce

génocide qui a occasionné pas moins de 1 200 000 victimes arméniennes est un fait historique qui fait l'objet d'une large reconnaissance sur le plan international, notamment par le Parlement européen, ainsi que, depuis 1998, par notre assemblée. Néanmoins, plusieurs pays, notamment le Royaume-Uni et la Turquie, refusent aujourd'hui encore de reconnaître le caractère génocidaire de ce massacre. Cette question suscite dès lors des tensions évidentes et se trouve toujours au centre d'enjeux diplomatiques et culturels majeurs que nous devons prendre en compte dans le respect des cultures qui constituent notre collectivité.

Sous la législature précédente, votre homologue Fadila Laanan avait octroyé une subvention de 500 000 euros pour financer divers événements culturels pour la commémoration du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte belgo-marocaine de l'immigration. Mme Milquet avait en outre participé au lancement des célébrations des 50 ans de l'immigration turque en Belgique, en tant que ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances en janvier 2014. C'était un élément très positif.

Le centenaire du génocide arménien est l'un des événements importants de cette année. Il s'agit également de marquer le coup. Nous entendons en général trop peu parler de cette commémoration. Or cette question est d'autant plus importante que cette année est aussi celle où sera organisé l'événement «Europalia Turquie». Il s'agit aussi d'un enjeu lié au vivre ensemble et à une volonté de répondre à un devoir de mémoire relatif à cet événement.

Quelles sont les actions prévues pour célébrer les commémorations du centenaire de ce génocide? Quels projets sont-ils prévus afin notamment de valoriser l'histoire culturelle et artistique de la communauté arménienne et de favoriser sa découverte par le public belge?

Une journée d'études organisée par la cellule «Démocratie ou Barbarie», et consacrée au centenaire du génocide arménien, aura lieu ce 24 avril. Comment la ministre compte-t-elle promouvoir cet événement et, plus largement, ces commémorations, notamment dans la presse ou auprès des écoles? Quelles sont les autres initiatives prévues dans le cadre de ce centenaire?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Le secteur de l'Éducation permanente vise notamment à promouvoir, soutenir et valoriser l'histoire culturelle et artistique des communautés vivant à Bruxelles et en Wallonie, y compris celle de la communauté arménienne.

À cet égard, le service a soutenu le centre culturel arménien (ARAKS) dans le cadre de l'appel à projets «Réciprocité visant à valoriser les actions culturelles et artistiques des associations de migrants». Les projets ont été présentés lors d'un événement qui s'est tenu le 18 décembre

2014 au centre culturel Espace Magh. L'association ARAKS y a présenté une vidéo relative à un projet d'initiation au folklore et aux danses arméniennes. Cette association a organisé le 5 mars dernier à Liège une conférence portant sur la question du génocide arménien dans la transmission de la mémoire.

L'administration et le cabinet de la ministre analysent toutes les initiatives et demandes de soutien qui pourraient être prises dans le cadre de cette commémoration.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo)**. – Je suis surpris par le caractère quelque peu lapidaire de la réponse. Étant donné l'absence de la ministre, je me permettrai de l'interroger sur ce sujet lors d'une prochaine réunion de la commission.

#### **1.10 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Répartition des subsides venant de la Loterie nationale»**

**M. Nicolas Tzanetatos (MR)**. – Chaque année, les bénéficiaires de la Loterie nationale sont répartis entre les différents niveaux de pouvoir afin de soutenir des projets de société dans des secteurs aussi variés que le sport, la culture, l'humanitaire, les sciences, le patrimoine, et j'en passe.

Rien qu'en 2014, un peu plus de 200 millions d'euros ont été versés à divers projets et associations en Belgique. Sur ce montant, plus de 22 millions d'euros sont revenus à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus de 10 millions d'euros ont été alloués à des projets culturels.

En ce qui concerne cette enveloppe culturelle, pouvez-vous nous transmettre le détail des projets qui ont été soutenus par la Loterie nationale au cours de ces trois dernières années?

Pouvez-vous nous détailler les critères sur la base desquels les subventions sont octroyées? Pouvez-vous me dire quel pourcentage des projets déposés ont été soutenus, d'une part, et refusés, d'autre part?

Y a-t-il une commission qui rend des avis sur ces projets? À qui revient la décision finale quant à l'octroi des subventions?

La ministre nous avait promis plus de transparence dans les procédures d'octroi des subsides. Dès lors, envisage-t-elle une refonte des instances d'avis? Les procédures d'octroi des subventions de la Loterie nationale seront-elles également revues dans le cadre d'une refonte plus générale?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au fi-

nancement des Communautés et des Régions, insérée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions, les entités fédérées perçoivent 27,44 % du budget des subventions à la Loterie nationale. Ces subventions sont destinées à des fins d'utilité publique.

Le gouvernement arrête la répartition de l'enveloppe impartie à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui octroie ces subventions à des projets et activités s'inscrivant dans le champ de ses compétences.

Le service de la Loterie nationale au Secrétariat général de la Communauté française assure la gestion administrative des dossiers de demande des subventions et le suivi de l'octroi.

En 2014, le montant des avances consenties par la Loterie nationale à la Communauté française s'élevait à 22 395 802 euros; 19,86 % de ce montant ont été versés au Service public de Wallonie et 5,66 % à la COCOF. Le montant dont la Communauté française a disposé en 2014 sur ses compétences est donc de 16 680 242,16 euros dont une partie est attribuée automatiquement au FNRS (7 615 021 000 euros), à l'ADEPS (3 382 920 euros) et à l'ONE (617 728 euros).

La part allouée à la culture en 2014 n'est pas de dix millions d'euros comme vous le mentionnez, mais bien de 3 249 208,01 euros, dont 1 411 000 euros servant à honorer des montants encore inscrits dans les contrats-programme de certains opérateurs, et celle revenant aux films de 204 116,54 euros.

Au cours des dernières années, ces montants liés à la clé IPP n'ont cessé de décroître. Je tiens à votre disposition la ventilation des fonds répartis au cours de ces trois dernières années telle qu'elle m'a été transmise par le service de la Loterie.

Le détail des projets soutenus dans le cadre des enveloppes Culture et Films et des dotations de la Loterie nationale de ces trois dernières années est également à votre disposition.

Quant aux critères d'octroi des subventions, la ministre précise que les subventions ont été octroyées sur la base de l'examen des dossiers de demande qui, pour être recevables, doivent être introduits auprès du service précité et comporter un descriptif du projet, le budget prévisionnel y afférent, un rapport d'activité récent de l'organisation et les comptes annuels de l'année écoulée.

Les critères retenus sont les suivants: la pertinence et l'originalité des projets au regard des compétences de la Fédération; la situation financière et patrimoniale des demandeurs; le public visé par les projets; la qualité et viabilité des projets; l'adéquation entre les projets et le budget demandé; la plus-value d'un soutien dans ce cadre plutôt que dans les autres dispositifs d'aide de la Communauté française, à savoir le caractère ex-

ceptionnel des projets, un soutien complémentaire ou ponctuel, le timing, les montants demandés, etc.

En réponse à votre question relative au pourcentage des projets soutenus et refusés, la ministre indique qu'en tenant compte du nombre d'associations demandeuses au cours des trois dernières années, l'administration estime à environ 65 % le nombre d'associations qui reçoivent une réponse positive.

Enfin, il n'y a pas de commission chargée de la gestion de ces subsides. Leur gestion relève des compétences du ministre-président, et le gouvernement de la Fédération arrête collégialement la répartition de l'enveloppe impartie selon les critères détaillés ci-avant et après avis de l'Inspection des finances et l'autorisation du ministre du Budget.

*(Le ministre remet à M. Tzanetatos un document présentant la ventilation des subventions, élaboré par le service de la Loterie nationale du Secrétariat général de la Communauté française)*

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – J'analyserai les chiffres que vient de me transmettre le ministre. Je constate déjà que la répartition indiquée dans ce document est différente de celle dont j'avais connaissance. Par exemple, je pensais que le montant alloué à la culture était de 10 millions; or il ne s'agit de 3 millions, ce qui est vraiment peu.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 11 h 17.*

– *Elle est reprise à 11 h 22.*

#### **1.11 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Châtiments corporels : la fessée»**

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Le débat sur la punition corporelle, dont la fessée, vient d'être relancé en France à la suite d'une décision du Conseil de l'Europe. En effet, la France viole la Charte sociale européenne en n'interdisant pas formellement et clairement la fessée ni toute autre forme de punition corporelle. Cette même remarque pourrait s'appliquer à la Belgique d'autant qu'en 2013, l'association britannique *Approach* avait déposé des réclamations contre six États-membres, dont la Belgique.

Dans ce débat, tous les avis ne se rejoignent pas, et je voudrais synthétiser les différentes positions. Nombreux sont les discours divergents ou du moins nuancés. Pour le délégué général aux droits de l'enfant, il ne s'agit pas de culpabiliser les parents mais de donner des règles plus claires permettant de réduire le risque d'excès. Il pose la question suivante: «Comment faire la distinction

entre un geste exceptionnel et une maltraitance répétée? C'est une question qui pourrait être tranchée par un magistrat si l'interdiction était inscrite dans la législation». Il demande que soit ajoutée à l'article 371 du Code civil, la mention: « parents et enfants doivent s'abstenir de toute violence physique ou psychologique».

D'autres diront que le législateur s'imisce dans la délicate relation parents-enfants. Quant aux pédopsychiatres, les avis sont partagés et non tranchés. Selon Jean-Marie Gauthier, pédopsychiatre à l'ULg, «on manque déjà d'institutions pour gérer les cas d'enfants victimes de réelles violences; alors, si on se met à détecter ceux qui ont reçu une fessée, que va-t-on faire?» D'autres rejoignent ce point de vue en expliquant que le vrai problème sous-jacent à ce débat est la lutte contre la maltraitance.

Bref, si personne ne peut se réclamer en faveur de la fessée ni de toute autre forme de punition corporelle, le sujet est sensible. J'en veux pour preuve les nuances apportées par les uns et les autres dans leurs discours.

L'ONE est-elle compétente en matière de soutien à la parentalité et de bien-être de l'enfant? Existe-t-il des outils ou des brochures sur le sujet? Dans la négative, est-ce prévu? Des pistes sont-elles envisagées par votre administration? Des contacts ont-ils eu lieu avec le fédéral? Une modification de la législation est-elle à l'ordre du jour? Enfin, pouvons-nous nous inspirer de modèles prônés par certains États de l'Union européenne?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – L'ONE a pour mission générale de promouvoir la bientraitance en valorisant les compétences parentales afin de répondre au mieux aux besoins des enfants dans leur développement physique, psychologique et social. L'Office initie en conséquence une politique de soutien à la parentalité à travers, notamment, la mise en place de campagnes, la réalisation de carnets, brochures, affiches et dossiers thématiques et l'accompagnement d'expériences novatrices. La ministre de l'Enfance tient d'ailleurs à votre disposition une liste des actions entreprises par l'Office dans ce cadre.

Quant aux pistes fédérales et à une éventuelle modification de la législation, outre le développement d'une politique préventive de soutien à la parentalité, l'ONE prévient également la maltraitance via les équipes SOS enfants, qui effectuent un travail de prise en charge lorsque des cas de maltraitance sont diagnostiqués.

Le décret instituant un délégué général aux droits de l'enfant donne aussi la possibilité aux enfants de se faire entendre avec à la clé un pouvoir d'interpellation et d'investigation permettant de mener directement une enquête. Une modification de la législation sur les sévices corporels ne s'avère pas nécessaire, étant donné l'existence des

décrets relatifs à l'Aide à la jeunesse et à l'Aide aux enfants victimes de maltraitances: ils prévoient que les professionnels de première ligne orientent les cas vers les équipes SOS enfants, le SAJ, les PMS ou les PSE s'ils ne peuvent apporter de l'aide ni faire cesser le danger eux-mêmes.

Le besoin d'une judiciarisation ne se justifie pas de prime abord; il faut éviter d'entraver le travail avec les parents ou l'entourage.

Au niveau fédéral, le groupe cdH avait déposé, le 14 juillet 2008, une proposition de loi modifiant l'article 371 du Code civil en vue d'y inscrire le droit à une éducation non violente et l'interdiction des violences psychiques ou physiques. Le but poursuivi par cette modification législative n'est pas de permettre des poursuites pénales contre davantage de parents ou d'éducateurs, mais, avant tout, de changer les comportements et la pratique pour réduire ainsi la violence. Cela rejoint le souhait du délégué général aux droits de l'enfant de voir modifier l'article 371 du Code civil.

Peut-on s'inspirer d'autres modèles en Europe? Il convient de garder à l'esprit le contexte singulier dans lequel s'inscrit chaque modèle en matière de soutien à la parentalité. Il s'agit également de considérer ces modèles dans leur contexte global social, culturel et législatif. La politique de soutien à la parentalité menée en Fédération Wallonie-Bruxelles s'est construite en prenant appui sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur les différentes politiques et législations en vigueur ainsi que sur les pratiques de terrain portées par de nombreux professionnels. Elle a du sens pour ceux qui la portent et œuvrent au quotidien. Il importe de conserver ce sens sans vouloir à tout prix y greffer des recettes toutes faites qui fonctionneraient bien ailleurs.

**Mme Véronique Salvi (cdH)**. – M. le ministre a été particulièrement clair sur le sujet; je m'en tiendrai donc là.

#### **1.12 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Volet «2bis» du plan «Cigogne III»»**

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Le volet 2 du Plan «Cigogne III» n'a pas eu l'effet souhaité dans les provinces de Liège et du Hainaut. Le nombre de places étant inférieur à celui auquel elles auraient pu prétendre, Mme Milquet annonçait un volet *2bis* pour tenter de combler ce déficit annoncé lors de l'examen du budget dans cette commission fin 2014. Il était déjà question à ce moment-là de mettre en place une dynamique pour susciter la création de nouveaux projets dans ces régions où les besoins sont importants et de chercher les raisons de ce manque de projets. Où en sommes-nous?

Il semblerait que des comités de coordination informels de l'ONE permettant de dynamiser les offres allaient seulement être mis en place début mars, soit plus de trois mois plus tard. Pourquoi ne pas avoir agi avant? N'est-ce pas cela qui avait été prévu? Qu'a donné l'enquête sur les raisons du faible nombre de projets rentrés dans ces provinces? Avez-vous déjà des résultats? Les raisons sont-elles de nature principalement financière? Les communes manquent-elles de moyens? Les crèches d'entreprise, dont le développement est entravé par des conditions d'ouverture très strictes, ne devraient-elles pas être privilégiées dans ces régions, autour des zonings industriels et des usines par exemple? Faut-il privilégier les accueillantes plutôt que les autres milieux d'accueil avec infrastructure dans les zones rurales? Celles-ci auraient-elles manqué d'information ?

Ces nombreuses questions demandent réponse afin de réagir efficacement à cette situation étonnante. Le faible taux de couverture et les besoins importants que connaissent ces régions justifient les objectifs élevés fixés dans le cadre du Plan «Cigogne III». Ce manque d'intérêt ne peut rester inexpliqué.

En revanche, si vous avez plus d'informations sur les raisons de ce déficit, pouvez-vous nous en faire part? Quelles sont les mesures concrètes envisagées pour y remédier?

Vous avez parlé de la mise en place d'une structure informelle composée de l'ONE, des partenaires de la Région, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et des partenaires locaux afin de dynamiser les offres. Vous espérez de la sorte créer 1 900 nouvelles places, dont 400 ne nécessiteraient pas d'infrastructures.

Pouvons-nous en savoir davantage sur ce nouvel appel à projets *bis*? À quelle date verra-t-il le jour? Quelles en seront les conditions précises? Seront-elles exactement les mêmes que dans la première version ou ce nouvel appel à projets contient-il des particularités? Vous avez entre autres annoncé que ce nouvel appel permettrait également la création de structures plus petites. Est-ce là un des problèmes mis en avant? En milieu rural par exemple? Faut-il pour cela revoir certaines modalités de la réglementation en matière d'accueil?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Mme la ministre de l'Enfance a eu longuement l'occasion de s'expliquer sur le plan «Cigogne», tant en séance plénière que dans cette commission. Elle vous renvoie donc aux réponses données dernièrement à Mme Trachte et à M. Drèze.

Elle ajoute que la procédure mise en place dans le cadre du volet 2 du plan «Cigogne» a été parfaitement appliquée dans le contrat de gestion de l'ONE. Si l'on constatait une insuffisance de

projets dans des subrégions, les places s'ouvriraient alors aux autres subrégions, et ce fut le cas. Ainsi, les comités du Brabant wallon, de Bruxelles, de Namur et du Luxembourg ont eu la possibilité d'augmenter leur nombre de places en bénéficiant des soldes de Liège et du Hainaut. S'il est bien exact qu'il y a un déficit de places à Liège et dans le Hainaut comparativement à ce que prévoit le contrat de gestion avec l'ONE, il n'en demeure pas moins que 1 847 places ont été retenues pour ces deux provinces, soit 58 % du total des places pour un total de 3 186 pour la Wallonie.

Il n'était pas formellement prévu, avant l'application de ce mécanisme de compensation, d'analyser les causes du manque de projets introduits. Cette analyse est néanmoins déjà en cours.

L'appel à projets sans infrastructure sera lancé dès ce semestre et, en 2016, on lancera un appel à projets avec la possibilité d'un nouveau financement des infrastructures. Une attention spécifique sera donc apportée afin d'intensifier la création de places d'accueil dans les régions où le nombre de places prévues n'est pas encore pleinement atteint.

À cette fin, une analyse plus poussée des besoins, accompagnée de plans d'action dans les régions en déficit de création de places, sera menée. Ce travail pourra, le cas échéant, déboucher sur une révision des critères de subventionnement réglementaires et conventionnels afin de mieux répondre aux réalités de terrain. Un comité de pilotage sera d'ailleurs chargé d'accompagner ce processus.

On analysera d'abord la situation dans les subrégions de Liège et du Hainaut, sans se limiter aux aspects financiers. Cette analyse, qui sera pilotée par l'ONE en étroite concertation avec la Wallonie et les promoteurs communaux et associatifs, portera sur les raisons de cette absence.

Vous interrogez la ministre sur le nouvel appel à projets qui permettrait la création de structures plus petites, dans les zones rurales notamment, et sur la nécessité de revoir la réglementation en matière d'accueil. Sur la base de l'analyse précitée, il conviendra de lancer un assortiment de mesures et d'actions en vue de remettre à niveau les deux provinces.

Mme Milquet examine entre autres la problématique des crèches à ouvrir en complémentarité avec les entreprises et étudie les modalités d'ouverture de structures plus petites. Toutefois, d'autres pistes peuvent être énoncées. Il y en a notamment cinq: travailler sur l'accessibilité sociale pour faciliter le lien entre le milieu d'accueil et les familles, particulièrement les plus défavorisées; rencontrer prioritairement, au niveau de l'ONE, les communes où les projets seraient inexistantes ou peu nombreux afin d'analyser les conditions optimales pour la rentrée de nouveaux projets; favoriser et soutenir un réseau d'acteurs dans les deux provinces en faveur de la création



de places d'accueil, qu'il s'agisse des provinces, des acteurs régionaux, des intercommunales, des pouvoirs organisateurs ou des fédérations sectorielles. Une structure de coordination pourrait d'ailleurs être mise en place afin de soutenir les opérateurs en lien avec le travail de prospection que l'ONE réalisera sur le terrain.

Les deux autres mesures consistent, d'une part, à aider à la mise sur pied du processus, par un accompagnement, une aide administrative, une aide juridique, l'établissement des dossiers, la faisabilité sur le plan financier, la formation du personnel, et d'autre part, à renforcer le lien avec les communes, CPAS et ASBL actifs dans le secteur. Les critères de subventionnement des projets pourront être revus via une modification du contrat de gestion et de la réglementation concertée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Je suis quelque peu déçue, car les réponses que vous m'avez données, je les avais déjà lues dans les comptes rendus des séances relatives aux interpellations adressées par mes collègues sur le sujet et en consultant le site de Mme la ministre.

Lors des discussions budgétaires au mois de décembre, nous avons déjà mis ce problème en évidence pour le Hainaut et Liège. Nous avons alors souligné la nécessité de mettre en place des comités de coordination, processus qui devait être lancé début mars. Pourquoi attendre aussi longtemps alors que nous avons déjà connaissance du problème en décembre?

Par ailleurs, qui sera chargé d'aller à la rencontre des communes et des ASBL? Comment ces personnes seront-elles recrutées? Travaillerons-nous en partenariat avec l'ONE, qui compte parmi ses rangs des personnes spécialistes du terrain?

Nous lancerons prochainement un projet *2bis* du Plan «Cigogne III». Cependant, avant le lancement, nous devrions connaître les raisons du manque de projets rentrés, à la suite de l'appel à projets, par rapport au nombre de places disponibles.

J'ai bien entendu que Mme la ministre soutenait la création de crèches en entreprise, dont ma collègue, Florence Reuter, avait déjà longuement parlé sous la précédente législature. Nous savons déjà que nous devons assouplir les règles actuellement trop rigides pour ouvrir des places en entreprise.

J'interrogerai de nouveau Mme la ministre sur ce très vaste sujet lors d'une prochaine commission.

### **1.13 Question de M. Patrick Prévot à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conséquences pour l'ONE de la décision**

### **relative à la réduction de la durée de séjour en maternité»**

**M. Patrick Prévot (PS).** – Je m'étais promis de moins parler du gouvernement fédéral, mais celui-ci envisage de réduire la durée du séjour en maternité pour réaliser des économies dans le secteur des soins de santé, ce qui m'inquiète énormément.

S'il est vrai que la durée de séjour en maternité de la mère et de son nouveau-né varie d'un pays à l'autre et que la Belgique, avec sa moyenne de 4,5 jours, figure en tête du classement européen, la comparaison s'arrête là. En effet, d'autres critères, comme le comptage du nombre de jours passés en maternité et le suivi postnatal à domicile, sont organisés différemment d'un pays à l'autre. Or selon le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, rien ne serait prévu quant à la continuité des soins postnatals à domicile.

Je m'interroge au sujet des conséquences de cette décision sur le travail de prévention mené par les travailleurs médicosociaux de l'ONE dans les maternités.

La diminution du séjour en maternité ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences préjudiciables, en termes de suivi médical et social, pour les femmes particulièrement vulnérables et leurs bébés?

Les équipes de travailleurs médicosociaux de l'ONE ont-ils, à la suite de cette décision, fait part d'inquiétudes particulières pour les familles de Bruxelles et de Wallonie? Je pense à la vaccination, au bon déroulement de l'allaitement, au dépistage de certaines maladies, à la prévention contre le tabagisme, etc.

Cette décision a-t-elle un impact significatif sur les missions que l'ONE assume dans le cadre de sa politique de prévention à l'égard des nourrissons et des parents? Sera-t-il nécessaire de redéfinir les collaborations entre l'ONE et les équipes médicales pour assurer la qualité des soins pour tous?

Enfin, la ministre compte-t-elle sensibiliser le gouvernement fédéral à la nécessité et à l'importance de garantir la continuité des soins à domicile et de fixer des balises afin d'assurer la même qualité de soins à toutes les femmes et aux nouveau-nés?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Le rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) traite du problème de la durée des séjours en maternité. La décision prise par le fédéral nécessite des mesures d'accompagnement qui dépassent largement le cadre budgétaire. La mesure qui vise à raccourcir le séjour en post-partum s'inscrit dans une tendance internationale qui voit les femmes quitter l'hôpital avec leur nouveau-né de plus en plus tôt

après la naissance.

À la demande du gouvernement fédéral et de l'INAMI, le KCE a élaboré des recommandations en matière de suivi prénatal, d'accouchement et de suivi périnatal. Elles ont été publiées en janvier 2015. Selon le KCE, un tel modèle de séjour réduit en maternité est effectivement possible en Belgique où les durées moyennes de séjour sont plus longues que dans les autres pays occidentaux. Mais cela implique une réorganisation fondamentale des soins postnatals.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Kind & Gezin, les associations de gynécologues et celles de sages-femmes ont pris connaissance de ces recommandations. Tous s'accordent sur le fait que, pour qu'un tel changement puisse intervenir sans risquer de mettre en péril la santé des mères et des nouveau-nés, il est indispensable d'organiser une collaboration à l'échelon national ou régional entre les différents acteurs de terrain concernés par le suivi de la santé périnatale, c'est-à-dire les gynécologues, les sages-femmes, les médecins généralistes, les maternités et l'ONE. Force est de constater qu'actuellement, même si des coordinations locales d'initiatives spontanées existent, aucune structure n'est organisée dans les Régions wallonne et bruxelloise.

Conscient des risques pour la santé de la mère et de l'enfant liés à leur retour précoce à la maison, l'ONE analyse depuis plusieurs années déjà l'impact d'une telle mesure sur l'accompagnement périnatal. Diverses études ont été menées en vue d'apporter un éclairage sur les situations vécues par les mères et par les différents acteurs dans le champ de l'accompagnement périnatal. L'objectif était de proposer, à l'issue de ces différentes recherches, des pistes d'action en vue d'une meilleure coordination de l'offre de services. En effet, les sorties précoces de maternité imposent la complémentarité des acteurs assurant le suivi de la grossesse, l'accouchement et le suivi postnatal à domicile ou en ambulatoire, et un travail en réseau de plus en plus efficient. Il convient en particulier de veiller, avec les futurs parents, à ce que les modalités du suivi postnatal après le retour au domicile soient préparées très concrètement avant la naissance. Pour faciliter cette préparation, une dynamique doit être promue à travers des accords à passer entre l'ONE, les hôpitaux, les services des sages-femmes, les sages-femmes indépendantes et les médecins – qu'ils soient généralistes, gynécologues ou pédiatres – travaillant hors hôpital.

Voici déjà quelques pistes à analyser avant de les rendre opérationnelles. Face à tous ces constats et recommandations, et étant donné l'offre de service actuelle et le manque systématique de coordination, l'ONE va mener une recherche-action visant à analyser les réseaux dans le domaine périnatal et les formes de coordination possibles. Des expériences positives sont déjà mises en œuvre à certains endroits, il s'agira d'en

analyser les freins et les éléments facilitateurs en vue de la généralisation éventuelle d'un suivi coordonné à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la ministre désire que l'on élabore des propositions concrètes pouvant rapidement être acceptées, il est indispensable que ces travaux se fassent en étroite collaboration avec les services de l'ONE, à savoir la direction Accompagnement, la direction Santé, les collèges médicaux et, en tout cas, avec des représentants des différents métiers de l'accompagnement périnatal, c'est-à-dire le médecin, le travailleur médicosocial (TMS) et particulièrement la sage-femme qui connaît dès à présent une implication grandissante en période périnatale.

L'objectif sera donc bien d'analyser la mise en place de ce nouveau réseau d'acteurs, les facteurs favorables et les difficultés, principalement lors du moment crucial du post-partum précoce. Il faudra aussi veiller à l'intégration des services ONE dans ces dispositifs, en amont et en aval, pour proposer un canevas de coordination.

La recherche-action se penchera également sur l'analyse et l'adaptation éventuelle des différents outils de liaison qui aident les TMS, les sages-femmes et autres professionnels (chemins de naissance, conventions de collaboration hôpitaux/sages-femmes, carnets de la mère et des parents). Une attention toute particulière sera consacrée à l'accessibilité à ces services pour toutes les futures mamans et leurs enfants. Les populations vulnérables feront l'objet d'un intérêt accru.

**M. Patrick Prévot (PS).** – La volonté du gouvernement fédéral de réduire le séjour en maternité afin de faire des économies m'inquiète énormément. La réponse de Mme la ministre n'est malheureusement pas de nature à me rassurer. Si j'entends qu'elle partage mes inquiétudes, tout en soulignant la tendance européenne à la baisse de la durée du séjour, j'entends aussi tous les acteurs dire que, si une telle mesure était prise par l'État fédéral, il faudrait la compenser par une collaboration entre tous les intervenants. Or rien de tel n'est prévu, ce n'est pas pour me rassurer.

Si l'on y ajoute la faiblesse de l'accompagnement des femmes à domicile, je ne puis que suggérer à Mme la ministre de peser de tout son poids pour que des mesures concrètes soient rapidement prises qui aillent au-delà des concertations en cours, notamment avec l'ONE.

**1.14 Question de M. Bruno Lefebvre à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Quels moyens pour la réforme des EDD (écoles des devoirs)?»**

**M. Bruno Lefebvre (PS).** – Dans le courant du mois de janvier, j’avais interpellé la ministre sur les écoles des devoirs. Le manque de places est criant, et le secteur est confronté à une insuffisance de moyens financiers et humains. Face à ce constat et à la suite de mon interpellation, la ministre avait dit vouloir réformer le secteur, notamment via une augmentation du budget qui lui est alloué, qui serait porté à 1,5 million d’euros dès cette année contre 1,2 million d’euros l’année dernière. Ensuite, les moyens continueraient d’augmenter d’environ 3 % par an.

J’apprends aujourd’hui que le montant de l’augmentation annoncée serait erroné. L’augmentation effective s’élèverait à environ 40 000 euros pour l’ensemble du secteur dès 2016 et non pas à 300 000 euros comme annoncé initialement. Après 2016, l’augmentation annuelle de 3 % serait, elle, maintenue.

Confirmez-vous ces chiffres? Est-il bien réaliste d’annoncer la réforme de tout un secteur en limitant l’augmentation à 40 000 euros ?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – La ministre de l’Enfance rappelle que, dans son intervention du 15 janvier dernier devant cette même commission, elle a affirmé sa volonté de voir s’instaurer un partenariat plus clair avec le monde scolaire, tout en soulignant que la remédiation appartenait à l’école. Elle n’a pas utilisé le mot «réforme» mais a incité à une réflexion en la matière.

En ce qui concerne le budget supplémentaire, la ministre voudrait clarifier ses précédents propos. Si rien n’est envisagé au-delà d’une simple majoration en 2015, il est prévu, dans le contrat de gestion de l’ONE, que le budget consacré à l’application du décret «Écoles des devoirs» croîtra, afin de stabiliser la valeur du point actuel autour de 0,55 euro. C’est ainsi qu’une augmentation annuelle de 3 % du budget consacré aux écoles des devoirs est prévue à partir de 2016: 38 000 euros par année jusqu’en 2018.

La ministre compte par ailleurs envisager une augmentation plus importante et complémentaire dès 2016. Elle confirmera bientôt le montant de 300 000 euros déjà cité. Ce n’est donc pas prévu dans le budget 2015.

**M. Bruno Lefebvre (PS).** – Je vais analyser à nouveau la réponse qui nous avait été donnée en janvier dernier et suivre le dossier dans les semaines à venir pour vérifier s’il est effectivement question d’une augmentation de 300 000 euros, comme vous venez de le mentionner.

**1.15 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Avenant n° 3 au contrat de gestion de**

**l’Office de la naissance et de l’enfance 2013-2018»**

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Lors de l’examen du budget à la fin de 2014, j’avais interrogé Mme Milquet sur les aménagements juridiques qui devaient permettre l’exécution de la 6<sup>e</sup> réforme de l’État ainsi que le transfert à l’ONE de nouvelles compétences relatives à la santé. Votre collègue, Monsieur le Ministre, m’avait assuré qu’un décret avait été adopté, qu’il ne manquait qu’un avenant au contrat de gestion et que celui-ci serait soumis au Parlement dès la rentrée. Or nous n’avons toujours rien vu venir. Il me revient que cet avenant a bien été adopté par le conseil d’administration de l’ONE à la fin de 2014 et qu’il aurait été examiné par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au début de février.

Pourriez-vous me le confirmer? Pourquoi s’est-il écoulé autant de temps entre l’adoption par le conseil d’administration et l’examen par le gouvernement? Pourquoi ce document n’est-il toujours pas arrivé au Parlement, ce qui est encore plus inquiétant? Comment peut-on expliquer ce flou juridique?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de la 6<sup>e</sup> réforme de l’État, un transfert interne à la Fédération Wallonie-Bruxelles a eu lieu entre le ministère et l’ONE. Il concerne les compétences relatives à la santé des enfants. Sa mise en œuvre a été consacrée par la modification du décret organique de l’ONE qui a été approuvée par le Parlement en décembre dernier.

Afin de concrétiser ce transfert, le gouvernement a par ailleurs demandé à l’Office de lui proposer un avenant au contrat de gestion 2013-2018. Le conseil d’administration de l’Office a adopté la proposition d’avenant n° 3 le 3 décembre dernier. Il a chargé son président et son administrateur général d’en négocier le contenu avec le gouvernement. Cet avenant a été signé ce 6 mars. Entre-temps, il a fallu organiser la rencontre entre l’ONE et les représentants du gouvernement afin d’en valider le contenu, puis demander l’avis de l’Inspection des Finances. Celui-ci a été rendu le 23 janvier dernier. L’accord du ministre du Budget est intervenu quatre jours plus tard. L’avenant a ensuite été adopté ce 11 février par le gouvernement. Vous conviendrez que ces délais sont totalement raisonnables et dépourvus de flou juridique.

La conclusion du contrat de gestion ainsi que les accords sur ses éventuels avenants sont du ressort du gouvernement et du conseil d’administration de l’Office et non du Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, la ministre de l’Enfance vous transmet, ainsi qu’à vos honorables collègues, le contenu intégral de l’avenant n° 3 à l’actuel contrat de gestion de

l'ONE.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Je lirai attentivement l'avenant que me transmettra le ministre. Je me suis un peu perdu dans la chronologie fournie puisque vous êtes passé du 6 mars au mois de janvier. Je relirai donc attentivement le compte-rendu.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales adressées à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, par M. Georges-Louis Bouchez, intitulée « Rapport du Comité de concertation des Arts de la scène (CCAS) », par Mme Caroline Persoons, intitulée « Collaboration avec la Région bruxelloise pour la création d'un Musée d'Art moderne et contemporain », par Mme Laetitia Brogniez, intitulée « Pénurie du vaccin indiqué dans la prévention conjointe de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche et de la poliomyélite », par Mme Muriel Targnion, intitulée « Organisa-

tion d'ateliers de massage pour bébés », et par M. Olivier Destrebecq, intitulée « Réforme des Écoles de devoirs », sont retirées.

Les questions orales adressées à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, par Mme Catherine Moureaux, intitulée « Difficultés des petites ASBL du secteur des arts plastiques », par M. Georges-Louis Bouchez, intitulée « Collaboration culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le monde arabe », par Mme Graziana Trotta, intitulée « Mieux prévenir et combattre l'anorexie mentale », par Mme Virginie Gonzalez Moyano, intitulée « Accueil de la petite enfance en dehors des heures habituelles », et par Mme Laetitia Brogniez, intitulée « Plan d'action visant à soutenir la création de milieux d'accueil non subventionnés », sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h.*